

REGLEMENT NO : 127-93

RÈGLEMENT RELATIF AUX APPAREILS DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU QUE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE BONSECOURS PARTIE NORD DÉSIRE SE PRÉVALOIR DES ARTICLES 569 ET SUIVANTS DU CODE MUNICIPAL POUR CONCLURE UNE ENTENTE RELATIVE À L'ACHAT, L'OPÉRATION ET L'UTILISATION D'APPAREILS DE DÉSINCARCÉRATION ;

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT A ÉTÉ DONNÉ LORS DE LA SÉANCE TENUE LE 7 JUILLET 1993 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER CLAUDE HACKETTE
IL EST APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER MAURICE DACIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 127-08-93 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE BONSECOURS, PARTIE NORD AUTORISE LA CONCLUSION ET L'UTILISATION D'APPAREILS DE DÉSINCARCÉRATION AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU. CETTE ENTENTE EST ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR EN FAIRE PARTIE COMME SI ELLE ÉTAIT ICI AU LONG REPRODUITE.

ARTICLE 2

LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER LADITE ENTENTE POUR ET AU NOM DE LA CORPORATION MUNICIPAL DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE BONSECOURS PARTIE NORD.

ARTICLE 3

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

ADOPTÉ

PAUL RACICOT
MAIRE

GILLES GIGNAC
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER